



## CONSEIL DU 8<sup>e</sup> ARRONDISSEMENT

SÉANCE DU MARDI 7 JANVIER 2026

### VŒU

déposé par Catherine Lécuyer

**Pour que la Ville de Paris fasse réduire les nuisances vibratoires et le bruit solgien générés par le prolongement du RER E (EOLE) dans le 8<sup>e</sup> arrondissement**

Considérant la mise en service du prolongement du RER E (projet EOLE) vers l'ouest, infrastructure majeure pour la mobilité en Île-de-France, dont le tracé traverse le sous-sol du 8<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant les multiples signalements émanant de riverains, de copropriétés, de commerces et d'établissements hôteliers situés à l'aplomb ou à proximité immédiate du tunnel, notamment rue de la Pépinière, boulevard Haussmann, place Saint-Augustin, rue Roy et rue de Laborde ;

Considérant que ces riverains rapportent, depuis l'ouverture de la ligne, l'apparition de nuisances vibratoires intenses et de bruits solidiens (grondements sourds) au passage des rames, phénomènes inexistant auparavant et particulièrement perceptibles y compris dans les étages élevés ;

Considérant que ces nuisances portent une atteinte directe à la tranquillité publique et à la santé des habitants (troubles du sommeil, stress), ainsi qu'à l'activité économique des professionnels impactés ;

Considérant la nature du bâti dans les secteurs concernés, majoritairement composé d'immeubles haussmanniens ou datant du XIX<sup>e</sup> siècle, dont les structures n'ont pas été conçues pour absorber de telles vibrations, faisant craindre à terme des désordres structurels sur le patrimoine bâti ;

Considérant que les technologies ferroviaires modernes (systèmes de pose de voie sur dalle flottante, tapis anti-vibratiles, pose de masse-ressort) permettent aujourd'hui de garantir une insonorisation et une isolation vibratoire efficaces, et que l'absence ou l'insuffisance de ces dispositifs sur un tronçon neuf constituerait une anomalie technique majeure ;

Considérant que la lutte contre le bruit et les pollutions environnementales est un axe prioritaire affiché par la Ville de Paris dans son Plan d'Amélioration de l'Environnement Sonore ;

Considérant qu'il appartient à la Ville de Paris de se faire le relais intransigeant des inquiétudes des Parisiens du 8e arrondissement auprès des maîtres d'ouvrage et exploitants (SNCF Réseau, SNCF Voyageurs, Île-de-France Mobilités) ;

**Sur proposition de Catherine Lécuyer, le Conseil du 8e arrondissement émet le vœu que la Maire de Paris :**

1. Saisisse en urgence la Présidente d'Île-de-France Mobilités ainsi que les directions de SNCF Réseau et SNCF Voyageurs pour leur faire part de la situation critique subie par les riverains du 8<sup>e</sup> arrondissement ;
2. Exige la réalisation immédiate d'une expertise acoustique et vibratoire indépendante, mandatée par une tierce partie, comprenant des campagnes de mesures in situ (niveaux de vibration et bruit solidaire) dans les logements et immeubles plaignants, de jour comme de nuit, dont les résultats seront rendus publics ;
3. Demande la mise en place sans délai de mesures conservatoires, telles que la réduction de la vitesse des trains dans les secteurs incriminés ou le reprofilage (meulage) des rails, en attendant des solutions pérennes ;
4. Obtienne un calendrier précis de travaux correctifs lourds si l'expertise révèle des défauts de conception ou d'isolation (pose de résilients, traitement des appareils de voie, etc.) ;
5. Installe un Comité de suivi spécifique réunissant les représentants de la Ville, de la Mairie du 8<sup>e</sup>, les opérateurs de transport et les représentants des riverains et acteurs économiques, afin d'assurer une information transparente et un suivi rigoureux de la résorption de ces nuisances.